

SECOMI SARL au capital de 38 500 Euros <u>Siège Social :</u> 238 rue de l'Oradou 63000 CLERMONT-FERRAND RCS CLERMONT-FERRAND 340 344 514
--

87 B121

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- **Monsieur Michel BERTHON**, Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Riom - demeurant 10 Rue de la Garde - 63960 VEYRE-MONTON,

Né à EVAUX-LES BAINS (23110), le 14 Septembre 1945,

Epoux de Madame Elisabeth NOWAK, née le 14 Juillet 1952 à Youx (63700), avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 1^{er} Septembre 1980 à Youx (63700).

Ci-après dénommé "Le Cédant",
D'une part,

- **Monsieur Patrick GUILLANEUF**, Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Riom - demeurant 51 Boulevard Jean-Baptiste DUMAS - 63000 CLERMONT-FERRAND,

Né à Blois (41), le 10 Mars 1955,

Epoux de Madame Brigitte BATAILLE, née à Viroflay (78), le 11 Novembre 1958, avec laquelle il est marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître FERRAND, Notaire à Clermont-Ferrand, le 23 août 2006, préalablement à leur union célébrée le 26 Août 2006.

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire",
D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

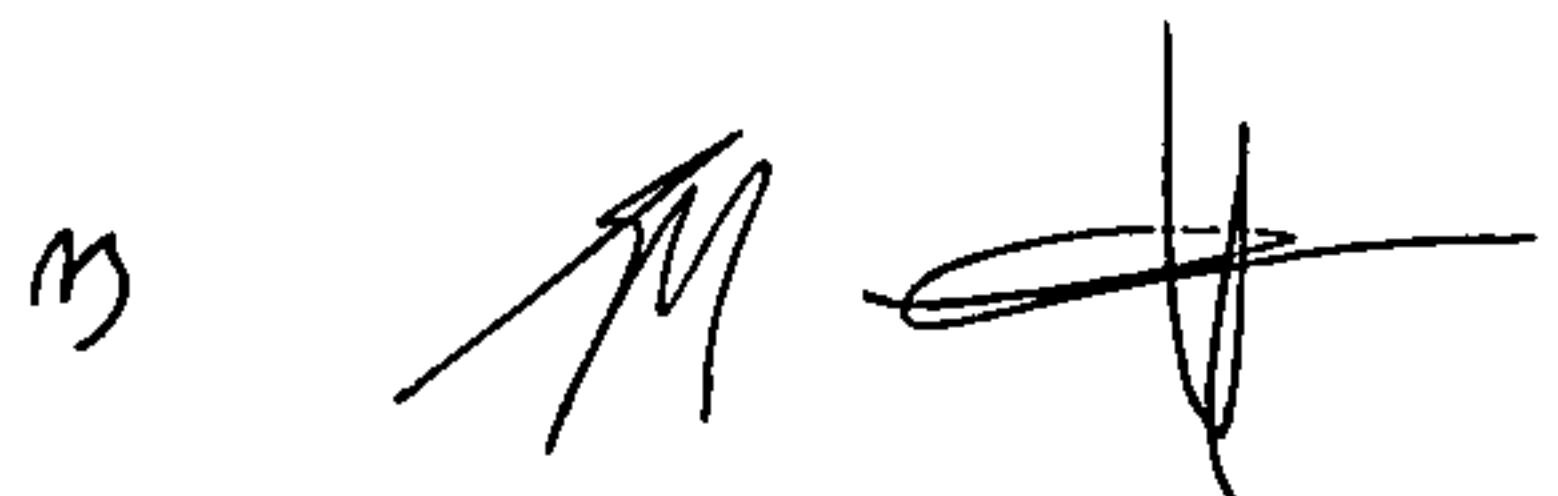
La Société à Responsabilité Limitée SECOMI, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 340 344 514 depuis le 23 février 1987. Elle a pour objet l'exercice de la profession de Commissaire aux Comptes.

Son capital s'élève à la somme de 38 500 Euros divisé en 500 parts de 77 Euros chacune, numérotées de 1 à 500 entièrement libérées.

Aux termes de l'article DIX des statuts de cette société, il est stipulé que « la cession des parts sociales ne peut s'effectuer que dans la mesure où elle est compatible avec les dispositions de l'article L. 822-9 du code de commerce, réglementant la proportion du capital social devant appartenir aux associés Commissaires aux Comptes.

.....
Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers non associés..... qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts des parts sociales. »

.../...



Origine de propriété :

Le Cédant possède dans cette société 498 parts sociales de 77 Euros chacune dont :

- 121 parts, portant les numéros 380 à 500, ont été souscrites à la constitution de la Société,
- 375 parts ont été acquises par acte sous seing privé en date du 20 Janvier 1989, à concurrence de :
 - 127 parts, portant les numéros 1 à 127, auprès de Mademoiselle Yvette BOURNERIE,
 - 246 parts, portant les numéros 128 à 373, auprès de Monsieur Patrick GUILLANEUF,
 - 2 parts, numérotées 376 et 377, auprès de Monsieur Roger CONCHON,
- 2 parts, numérotées 378 et 379, ont été acquises par acte sous seing privé en date du 18 Septembre 1995 auprès de Mademoiselle Yvette BOURNERIE.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au Cessionnaire qui accepte, 498 parts sociales de ladite Société numérotées 1 à 373 et 376 à 500, qui lui appartiennent avec tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier. Le Cessionnaire déclare avoir pris connaissance des statuts sociaux, des résolutions prises et des procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepter.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de Deux Cent Soixante Neuf Mille Euros (269 000 €) qui sera payé entre le 31 Octobre et le 31 Décembre 2008.

Les sommes restant dues sur ce prix à compter du 31 Octobre 2008 porteront intérêts au taux de 4 % l'an.

SIGNIFICATION

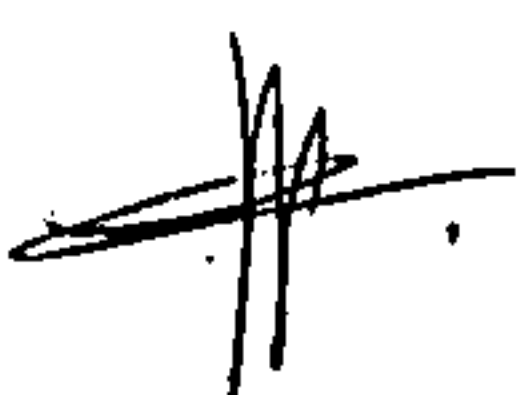
La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

Conformément à l'article DIX des statuts, Monsieur Patrick GUILLANEUF a été agréé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Septembre 2008. Lors de cette Assemblée Générale, il a été constaté que Monsieur Patrick GUILLANEUF étant Commissaire aux Comptes, la répartition du capital à l'issue de la présente cession, serait conforme aux dispositions de l'article L. 822-9 du Code de Commerce.

DECLARATION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Elisabeth NOWAK, épouse BERTHON, intervenant aux présentes, déclare donner son consentement à la présente cession et autoriser son conjoint à en percevoir le prix.

13   ...

DECLARATIONS FISCALES

Le Cédant déclare :

- qu'il est libre sur le plan fiscal de tout engagement de conservation des titres cédés,
- que la Société n'est pas à prépondérance immobilière et qu'elle est soumise à l'Impôt sur les Sociétés.

FORMALITES - POUVOIRS

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

En outre, une copie des présentes sera adressée à la Compagnie des Commissaires aux Comptes, conformément à l'article 35 des Statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

Fait le 30 Septembre 2008
A CLERMONT-FERRAND
en 6 originaux

Le Cessionnaire
Bon pour Achat
De Quatre Cent Quatre-Vingt Dix-Huit Parts

Monsieur Patrick GUILLANEUF

Bon pour Achat de 498 parts.

Le Cédant
Bon pour Cession
De Quatre Cent Quatre-Vingt Dix-Huit Parts
Bon pour cession de 498 parts

Monsieur Michel BERTHON

[Signature]
Madame Elisabeth NOWAK,
épouse BERTHON

Enregistré à : S I E DE CLERMONT-FERRAND SUD-OUEST

Ext 3500

Le 30/10/2008 Bordereau n°2008/1 247 Case n°1

Enregistrement : 7 383 €

Pénalités :

Total liquidé : sept mille trois cent quatre-vingt-trois euros

Montant reçu : sept mille trois cent quatre-vingt-trois euros

L'Agent

[Signature]

Bon pour accord
[Signature]